



**ARRETE DU MAIRE  
N° A20251205\_024**

**TAUX HORAIRE DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE INTERVENANT EN TANT  
QUE TECHNICIEN CAPTURE DE CHIENS EN DIVAGATION OU DE CHIENS  
DANGEREUX POUR LE COMPTE DES SERVICES DE L'ÉTAT, DES SERVICES D'UN  
DÉPARTEMENT, D'UNE ADMINISTRATION, D'UNE COLLECTIVITÉ, D'UN  
PARTICULIER OU EN REPRISE D'UN DÉSORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS**

**AU 01 01 2026**

Madame le Maire d'Izernore,

- ↳ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- ↳ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,
- ↳ **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ↳ **VU** la délibération N° 2020017 du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints,
- ↳ **VU** la délibération du conseil municipal N°2020018 en date du 08 Juin 2020, alinéa 2, portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire pour fixer les tarifs communaux qui n'ont pas un caractère fiscal,
- ↳ **CONSIDERANT** que l'agent de police municipale peut être amené à intervenir en tant que technicien de capture de chiens en divagation ou de chiens dangereux, pour le compte des services de l'état, des services d'un département, d'une administration, d'une collectivité, d'un particulier ou en reprise d'un désordre causé par un tiers,
- ↳ **CONSIDERANT** que le coût horaire de cet agent doit-être identifié afin de pouvoir facturer la prestation à un service de l'État, un service du Département, à une administration, à une collectivité, à un particulier ou en reprise d'un désordre causé par un tiers,
- ↳ **CONSIDERANT** que la prestation réalisée peut revêtir une nature différente selon la technicité employée par l'agent de police municipale et la dangerosité de l'animal capturé, incluant ou non la prise en charge de l'animal capturé pour une éventuelle mise en fourrière,
- ↳ **CONSIDERANT** que les coûts horaires sont différenciés selon la prestation réalisée ainsi que les jours et horaires de transport et d'intervention,
- ↳ **CONSIDERANT** la nécessité de FIXER les TARIFS relatifs aux prestations municipales pour l'année 2026,
- ↳ **VU** l'avis de la commission finances du 12 novembre 2025,

**OBJET :** Taux horaire de l'agent de police municipale intervenant en tant que technicien capture de chiens en divagation ou de chiens dangereux pour le compte des services de l'Etat, des services d'un département, d'une administration, d'une collectivité, d'un particulier ou en reprise d'un désordre causé par un tiers

## **ARRÊTE**

**Article 1 :**

**DE FIXER LE TAUX HORAIRE DU TEMPS DE TRANSPORT ET D'INTERVENTION DU TECHNICIEN CAPTURE DE CHIENS EN DIVAGATION OU DE CHIENS DANGEREUX ENTRE LE LIEU D'AFFECTATION (LA COMMUNE D'IZERNORE) ET LE LIEU D'INTERVENTION, applicable au 01/01/2026,** comme suit :

### **COUT HORAIRE DU TRANSPORT SUR LE LIEU D'INTERVENTION**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF 2026</b>
Coût horaire du transport sur le lieu d'intervention	30 €
Coût horaire sur réquisition judiciaire ou pour secours à personnes sur réquisition des services départementaux d'incendie et de secours	GRATUIT

### **COUT HORAIRE D'INTERVENTION**

<b>DESIGNATION</b>	<b>TARIF 2026</b>
Du lundi au vendredi pendant les heures de service	40 €
Du lundi au vendredi en dehors des heures de service	50 €
Le week-end et les jours fériés	70 €
Tous les jours entre 22h et 7h	65 €
+ Frais de déplacement	Au taux en vigueur
Coût horaire sur réquisition judiciaire ou pour secours à personnes sur réquisition des services départementaux d'incendie et de secours	GRATUIT

Les fournitures seront facturées aux tiers T.T.C., au taux en vigueur.

La réparation ou le remplacement du matériel dégradé étant facturé T.T.C. par le(s) fournisseur(s) ou prestataire(s) de service à la Commune, ces frais seront directement imputés au tiers ayant bénéficié de l'intervention durant laquelle du matériel aura pu être dégradé ou détruit.

**Article 2 :**

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75 du budget général.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Fait à IZERNORE, le 5 décembre 2025**

Sylvie COMUZZI,  
Maire d'Izernore



Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune et affiché.  
Ampliation de cet arrêté : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua,